



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Deuxième Commission

Point 24 de l'ordre du jour

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Ouganda* : projet de résolution révisé

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [65/178](#) du 20 décembre 2010, [66/220](#) du 22 décembre 2011, [67/228](#) du 21 décembre 2012, [68/233](#) du 20 décembre 2013, [69/240](#) du 19 décembre 2014, [70/223](#) du 22 décembre 2015, [71/245](#) du 21 décembre 2016, [72/238](#) du 20 décembre 2017, [73/253](#) du 20 décembre 2018, [74/242](#) du 19 décembre 2019, [75/235](#) du 21 décembre 2020, [76/222](#) du 17 décembre 2021, [77/186](#) du 22 décembre 2022 et [78/168](#) du 19 décembre 2023,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et de mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à

* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [ES-10/23](#) de l'Assemblée générale datée du 10 mai 2024.



tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹, en particulier les Cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, et prenant note de la Déclaration de Rome sur la nutrition² ainsi que du Cadre d'action³ qui propose un ensemble de mesures et de stratégies auxquelles les gouvernements pourront, le cas échéant, avoir recours, adoptés à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, qui s'est tenue à Rome du 19 au 21 novembre 2014,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁴, l'Action 21⁵, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁶, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁷ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁸, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁹, le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁰, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹¹, le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031¹² et le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente¹³, et attendant avec intérêt l'adoption du nouveau Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034,

Réaffirmant la teneur de l'Accord de Paris¹⁴, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁵ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Soulignant les effets de synergie existant entre l'application du Programme 2030 et celle de l'Accord de Paris, et prenant note avec préoccupation des conclusions présentées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

² Organisation mondiale de la Santé, document EB136/8, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁵ Ibid., annexe II.

⁶ Résolution [S-19/2](#), annexe.

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Ibid., résolution 2, annexe.

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁰ Résolution [60/1](#).

¹¹ Résolution [63/239](#), annexe.

¹² Résolution [76/258](#), annexe.

¹³ Résolution [78/317](#), annexe.

¹⁴ Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

dans ses rapports spéciaux¹⁶ et des conclusions issues des contributions des Groupes de travail I, II et III, ainsi que du rapport de synthèse afférent au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental, qui représente une évaluation plus exhaustive et plus solidement étayée des changements climatiques que le cinquième rapport d'évaluation, soulignant qu'il importe de se fonder sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles pour assurer l'efficacité de l'action et de l'élaboration de politiques climatiques,

Se félicitant de la tenue à Doubaï (Émirats arabes unis), du 30 novembre au 13 décembre 2023, de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, prenant note de la tenue à Bakou, du 11 au 22 novembre 2024, de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties, et attendant avec intérêt la tenue de la trentième session de la Conférence des Parties, qui doit avoir lieu à Belém (Brésil) du 10 au 21 novembre 2025,

Notant le Sommet sur l'ambition climatique qui a été organisé par le Secrétaire général le 20 septembre 2023,

Accueillant avec satisfaction la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024 sur le thème « La paix avec la nature », rappelant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁷, adopté lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et demandant instamment qu'il soit pleinement mis en œuvre, sans délai et de manière inclusive,

Se félicitant de la tenue à Buenos Aires, du 20 au 22 mars 2019, de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et du document final qui en est issu¹⁸, et consciente que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent pour beaucoup à favoriser la conclusion de partenariats entre les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et la faim et d'assurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition, ainsi que de promouvoir l'agriculture durable,

Réaffirmant les dispositions du Nouveau Programme pour les villes, qui a été adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹⁹, se félicitant de la tenue de la deuxième session de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à Nairobi, du 5 au 9 juin 2023, et réaffirmant qu'il importe de promouvoir l'intégration de la sécurité alimentaire et des besoins nutritionnels des citoyens, en particulier les citoyens pauvres, dans la planification urbaine et territoriale, afin d'éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes, et de promouvoir la coordination des politiques de sécurité alimentaire et d'agriculture durables dans les zones urbaines, périurbaines et rurales,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ainsi que ses principes directeurs²⁰, rappelant qu'il y est préconisé, dans

¹⁶ *Global Warming of 1.5 °C, Climate Change and Land*, rapport spécial sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres, et *The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate*.

¹⁷ Programme des Nations Unies pour l'environnement, document CBD/COP/15/17, décision 15/4, annexe.

¹⁸ Résolution 73/291, annexe.

¹⁹ Résolution 71/256, annexe.

²⁰ Résolution 69/283, annexe II.

le cadre de la préparation aux catastrophes, de la prévention, des interventions et du relèvement après une catastrophe, d'organiser périodiquement des simulations aux niveaux national et local afin d'assurer la rapidité et l'efficacité des interventions en cas de catastrophe et de déplacement de population, y compris s'agissant de l'accès à la distribution de vivres et à d'autres secours essentiels, selon les besoins au niveau local, et prenant note de la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), qui a été adoptée le 18 mai 2023²¹,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son deuxième plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Rappelant la réunion de haut niveau sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, tenue à New York le 20 septembre 2023, la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, tenue à New York le 21 septembre 2023, sa réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose, tenue à New York le 22 septembre 2023, et le texte qui en est issu²², sa troisième réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, tenue à New York le 27 septembre 2018, et la déclaration politique qui y a été adoptée²³, attendant avec intérêt la prochaine réunion de haut niveau sur les maladies non transmissibles, qui doit se tenir en septembre 2025, se félicitant de la tenue à New York de la réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens le 26 septembre 2024 et de l'adoption de la déclaration politique qui en est issue²⁴, et rappelant la définition opérationnelle approuvée par le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé », avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation mondiale de la santé animale et du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant avec préoccupation que les causes multiples et complexes des crises alimentaires qui sévissent dans différentes régions du monde et qui pèsent sur les pays en développement, tout particulièrement ceux qui sont des importateurs nets de produits alimentaires, et leurs répercussions sur la sécurité alimentaire et la nutrition appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et à long terme de la part des gouvernements, de la société civile, des milieux universitaires, du secteur privé et de la communauté internationale, réaffirmant que l'insécurité alimentaire et la malnutrition ont pour causes profondes la pauvreté, les inégalités croissantes, l'injustice, le manque d'accès aux ressources et de possibilités d'acquérir des revenus, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les effets des changements climatiques, la perte de biodiversité, et les catastrophes, les conflits et les tensions géopolitiques, et constatant toujours avec préoccupation que l'instabilité excessive des cours des denrées alimentaires peut entraver considérablement la lutte contre la pauvreté et contre la faim ainsi que les efforts que font les pays en développement pour assurer la sécurité alimentaire et une meilleure nutrition et pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, en particulier ceux concernant l'élimination de la faim et de la malnutrition sous toutes ses formes, et le droit à une alimentation adéquate,

²¹ Résolution 77/289, annexe.

²² Résolution 78/5, annexe.

²³ Résolution 73/2.

²⁴ Résolution 79/2, annexe.

Rappelant le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)²⁵, prenant note de la Déclaration de Séoul sur les forêts adoptée le 6 mai 2022 au quinzième Congrès forestier mondial, dans lesquels il est dit que les forêts offrent des produits et des services écosystémiques essentiels tels que le bois, l'alimentation, le carburant, le fourrage, les produits non ligneux et les logements, et qu'elles contribuent à assurer la conservation des sols, la protection des eaux et la qualité de l'air, que la gestion durable des forêts et des arbres en général est essentielle à la mise en œuvre intégrée du Programme 2030 et que les forêts et la gestion durable des forêts préviennent la dégradation des terres et la désertification et réduisent les risques d'inondation, de glissement de terrain et d'avalanche, de sécheresse, de tempête de poussière et de sable, de feux incontrôlés et d'autres catastrophes, et soulignant à cet égard le rôle que tous les types de forêts, y compris les forêts boréales, tempérées et tropicales, jouent dans la sécurité alimentaire et la nutrition,

Prenant note de la cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, qui se sont tenues à Rome respectivement du 23 au 27 octobre et le 25 novembre 2023 et du 21 au 25 octobre 2024, prenant note également de l'adoption des rapports finaux et des principales recommandations, et prenant note de l'adoption par le Comité des directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, des recommandations sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents, ainsi que des recommandations pour la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

Prenant note avec satisfaction de la tenue du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021, convoqué par le Secrétaire général les 23 et 24 septembre 2021, et de la tenue du Pré-sommet à Rome du 26 au 28 juillet 2021, prenant note du résumé de la présidence et de la déclaration d'action sur le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, publiés par le Secrétaire général, et prenant note avec satisfaction également de la Réunion-bilan deux ans après le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires convoquée par le Secrétaire général et organisée par le Gouvernement italien à Rome du 24 au 26 juillet 2023,

Prenant note de la Déclaration de Matera sur la sécurité alimentaire, la nutrition et les systèmes alimentaires adoptée par le Groupe des Vingt,

Se félicitant du lancement de l'Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté et soulignant qu'il est important de déployer des efforts collectifs au niveau mondial face aux problèmes communs que posent la sécurité alimentaire et la nutrition et le développement social,

Rappelant la résolution 7/2019 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en date du 28 juin 2019, intitulée « Renforcement de l'intégration des approches de l'agriculture durable, y compris l'agroécologie, dans les futures activités de planification de la FAO », et sachant que l'agroécologie est une méthode, parmi d'autres, qui permet de nourrir durablement une population qui ne cesse de croître,

Prenant note des travaux menés dans le cadre du programme Systèmes alimentaires durables au titre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables²⁶, initiative ouverte à tous qui vise à accélérer le passage à des systèmes alimentaires plus durables,

²⁵ Voir résolution 71/285.

²⁶ A/CONF.216/5, annexe.

Invitant les États Membres à trouver des moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables, conformément à la résolution 4/1 adoptée le 15 mars 2019 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement²⁷,

Rappelant l'entrée en activité de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, qui aide ces pays à renforcer leurs capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, favorise le développement, aux plans national et régional, d'écosystèmes propices à l'innovation, et leur donne les moyens de forger des partenariats dans ces domaines en collaboration avec d'autres pays dans le monde entier,

Prenant note avec satisfaction du travail entrepris par les organes et organismes internationaux compétents, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Centre mixte Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Agence internationale de l'énergie atomique des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, en vue de promouvoir le développement agricole et d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition et la sécurité sanitaire des aliments,

Rappelant sa résolution 70/259 du 1^{er} avril 2016, dans laquelle elle a proclamé la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) et fait siens la Déclaration de Rome sur la nutrition et le Cadre d'action adopté à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, et rappelant qu'elle a demandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé de mettre en œuvre un programme de travail pour 2016-2025, en tenant compte des contributions des parties prenantes, y compris le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires, dans le cadre de mécanismes de coordination tels qu'ONU-Nutrition²⁸ et d'instances multipartites telles que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Rappelant également sa résolution 72/239 du 20 décembre 2017, dans laquelle elle a proclamé la période 2019-2028 Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale, qui met en relief le rôle de l'agriculture familiale dans la mise en œuvre du Programme 2030 et sa contribution à la réalisation de la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition, et sa résolution 73/284 du 1^{er} mars 2019, dans laquelle elle a proclamé 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, qui met en évidence le rôle important de la restauration des écosystèmes, y compris des écosystèmes productifs, dans la réalisation du développement durable,

Prenant note de la tenue du premier Forum mondial de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028), organisé virtuellement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole du 19 au 22 septembre 2022, se félicitant des engagements pris par les États respectivement pour soutenir l'agriculture familiale et célébrer la Décennie par des mesures inclusives, y compris l'adoption par 12 États d'un plan d'action national pour l'agriculture familiale, et sachant que plus de 40 États sont également en train d'élaborer leur plan d'action national²⁹,

²⁷ UNEP/EA.4/Res.1.

²⁸ Voir <https://unnutrition.org/>.

²⁹ Voir A/78/233.

Réaffirmant que l'agriculture demeure un secteur essentiel pour les pays en développement, constitue la principale source de revenus en particulier des petits exploitants agricoles, des agricultrices et des agriculteurs familiaux et crée des emplois directement et indirectement, et notant qu'il importe de s'employer à éliminer toutes les formes de protectionnisme,

Demeurant vivement préoccupée par l'insécurité alimentaire et la malnutrition chroniques qui sévissent dans diverses régions du monde et par les effets préjudiciables qu'elles continuent d'avoir sur la santé et la nutrition, en particulier en Afrique, en Asie du Sud et de l'Ouest, dans le Pacifique et dans certaines régions d'Amérique latine et des Caraïbes, et soulignant à cet égard qu'il faut mener d'urgence une action collective à tous les niveaux pour apporter une solution cohérente et efficace à ce problème,

Consciente qu'il importe de rendre les systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables, notamment en promouvant l'agriculture durable, ce qui contribuera à assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et la préservation de la diversité biologique et des écosystèmes et aidera à éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes, demandant aux États Membres d'assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, en particulier grâce à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment en augmentant significativement le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes, contribuant ainsi à améliorer la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à renforcer la sécurité alimentaire, à conserver et à restaurer la biodiversité et à préserver les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques, et notant que des ressources financières suffisantes, prévisibles et aisément accessibles provenant de toutes les sources seront nécessaires pour atteindre cet objectif,

Soulignant que l'eau est essentielle pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim, que l'eau, l'énergie, la sécurité alimentaire et la nutrition sont liées et que l'eau est indispensable au développement humain, à la santé et au bien-être des êtres humains, et notant que l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour l'eau a été nommée afin de dynamiser les partenariats et les initiatives conjointes visant à mettre en œuvre le programme lié à l'eau,

Rappelant la tenue de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), à New York du 22 au 24 mars 2023, également appelée Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023, et attendant avec intérêt la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 visant à accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 : garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable, qui sera organisée par les Émirats arabes unis et le Sénégal, et de la Conférence des Nations Unies de 2028 consacrée à l'examen approfondi final de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui sera accueillie par le Tadjikistan,

Attendant avec intérêt la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Séville (Espagne) en 2025,

Constatant avec préoccupation les conclusions du premier rapport mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (2019) et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les

services écosystémiques, et consciente que le secteur agricole est largement tributaire de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, ainsi que des fonctions et services écosystémiques associés à la diversité biologique, et que ce secteur influe lui-même sur la diversité biologique de diverses manières, directes et indirectes, ce qui est souligné dans la Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être³⁰,

Saluant les travaux menés par le Partenariat mondial sur les sols ces 10 dernières années pour sensibiliser le monde et les populations locales à l'importance de la gestion durable des sols pour la sécurité alimentaire mondiale et à l'importance que revêtent la recherche et les techniques et approches novatrices, prenant note des initiatives prises dans le cadre de ce partenariat, notamment les Directives volontaires pour une gestion durable des sols, et notant qu'il importe de les mettre en œuvre,

Prenant note de l'adoption du Plan d'action 2020-2030 pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols établie au titre de la Convention sur la diversité biologique, et encourageant les parties, les autres États et les organisations concernées à appuyer l'exécution du Plan d'action, à valoriser celui-ci et à accompagner le renforcement des capacités à cet égard,

Réaffirmant que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation équilibrée et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales, et soulignant qu'il faut consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des peuples autochtones, des populations locales et des personnes handicapées, ainsi que des personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité,

Considérant que la mortalité infanto-juvénile peut être réduite grâce à l'amélioration de l'état nutritionnel des femmes en âge de procréer, surtout pendant la grossesse, et que l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois de la vie est optimal pour la survie de l'enfant, sa nutrition et la promotion de sa santé et de son développement cognitif et constitue un principe important d'une alimentation saine, notamment lorsqu'il se poursuit jusqu'à l'âge de 2 ans voire plus, associé à une alimentation complémentaire appropriée qui soit nutritive, et soulignant que malgré les progrès constants accomplis en la matière, 48 pour cent des nourrissons de moins de 6 mois étant exclusivement nourris au sein dans le monde en 2023, il faudra faire des efforts considérables pour atteindre les cibles mondiales relatives à la nutrition énoncées dans le Programme 2030, et que même cet indicateur appelle une accélération des progrès,

Prenant note de la publication intitulée *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2024 : des financements pour éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition*, établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation mondiale de la Santé, de celle intitulée *La situation des femmes dans les systèmes agroalimentaires*, établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et du rapport intitulé *Dénutries et oubliées : une crise nutritionnelle mondiale pour les adolescentes et les femmes*, établi par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

³⁰ Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/COP/13/24.

Prenant note également de la publication intitulée Une opportunité se chiffrant à plusieurs milliards de dollars : réorienter le soutien au secteur agricole pour transformer les systèmes alimentaires, établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la Déclaration des Émirats arabes unis sur l'agriculture durable, les systèmes alimentaires résilients et l'action climatique adoptée lors de la vingt-huitième session de la Conférence de parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Demeurant profondément préoccupée par le fait que, selon les estimations les plus récentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Fonds international de développement agricole, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation mondiale de la Santé, entre 713 millions et 757 millions de personnes ont souffert de la faim en 2023, soit 1 personne sur 11 dans le monde, que la prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave à l'échelle mondiale est restée inchangée pour une troisième année consécutive, touchant environ 28,9 pour cent de la population mondiale en 2023, soit 2,33 milliards de personnes, et que les problèmes de nutrition sont de plus en plus complexes car de multiples formes de malnutrition – notamment le retard de croissance, l'émaciation, l'insuffisance pondérale, les carences en micronutriments, le surpoids et l'obésité – peuvent coexister dans un même pays ou dans les ménages, plus de 2,8 milliards de personnes dans le monde n'ayant pas les moyens de manger sainement en 2022³¹,

Constatant avec une vive inquiétude que, à mi-parcours de l'échéance du Programme 2030, le monde est encore loin de réaliser l'objectif de développement durable n° 2, qu'au vu du rythme et de la portée des mesures prises, les changements en profondeur nécessaires auront peu de chances d'être mis en œuvre et que dans de nombreuses régions du monde, les cibles associées à cet objectif ne pourront pas être atteintes dans les délais fixés, et demandant que davantage d'efforts soient consentis pour appuyer les changements en profondeur nécessaires,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale

³¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds international de développement agricole, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme alimentaire mondial et Organisation mondiale de la Santé, *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2024 : des financements pour éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition* (Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2024).

fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Sachant que le ralentissement de la croissance économique, les inégalités de genre, les conflits, la perte de biodiversité, la sécheresse et les effets néfastes des changements climatiques, tels que l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes, sont au nombre des principaux facteurs qui contribuent à inverser les progrès à long terme en matière de lutte contre la faim et à rendre plus difficile la perspective d'éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes d'ici à 2030,

Notant que l'intensification de l'urbanisation, 7 personnes sur 10 devant vivre dans les villes d'ici à 2050, entraîne des changements au niveau des systèmes agroalimentaires dans le continuum rural-urbain, que ces changements présentent à la fois des difficultés et des possibilités pour ce qui est de venir à bout de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition et d'assurer à tous l'accès à une alimentation saine, d'un coût abordable, et que 31,9 pour cent des adultes vivant en milieu rural subissaient une insécurité alimentaire modérée ou grave en 2023, contre 29,9 pour cent dans les zones périurbaines et 25,5 pour cent dans les zones urbaines³²,

Notant avec inquiétude la hausse des prix des denrées alimentaires et des intrants agricoles, notamment des engrais, et les pénuries de denrées alimentaires et d'engrais causées par les perturbations des chaînes d'approvisionnement, qui affectent les rendements des cultures et menacent la productivité et la production agricoles futures, ainsi que la crise persistante des chaînes d'approvisionnement et les perturbations des transports et du fret, qui contribuent à une flambée des coûts de fret et de transport, touchant particulièrement les pays en développement,

Prenant note des travaux menés par le Groupe d'intervention mondiale face aux crises alimentaire, énergétique et financière, présidé et constitué par le Secrétaire général,

Se déclarant préoccupée par l'augmentation du nombre d'adultes obèses dans le monde, la prévalence de l'obésité ayant atteint 15,8 pour cent en 2022, et par le fait qu'en 2022, le nombre d'enfants de moins de 5 ans en surpoids s'élevait à 37 millions (5,6 pour cent),

Inquiète des constatations figurant dans la publication intitulée *2024 Rapport mondial sur les crises alimentaires. Une analyse conjointe pour de meilleures décisions*,

Constatant qu'un nombre croissant de pays, notamment en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes et dans le Pacifique, intègrent la sécurité alimentaire et la nutrition dans leurs politiques agricoles et plans d'investissement, qu'en conséquence les stratégies régionales de développement, telles que la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie de l'Union africaine, la stratégie relative à la sécurité alimentaire et à la nutrition de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Déclaration de Piura sur la sécurité alimentaire, le Cadre du programme pluriannuel sur la sécurité alimentaire et les changements climatiques et le Cadre stratégique pour le développement rural et urbain au service du renforcement de la sécurité alimentaire et d'une croissance de qualité, adoptés par l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, l'initiative L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim en 2025, la Plateforme d'action climatique sur l'agriculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'initiative « 25 by 2025 » prise par la Communauté des Caraïbes pour

³² Ibid.

réduire de 25 pour cent d'ici à 2025 le coût des importations alimentaires de la région, la stratégie de la Communauté des pays de langue portugaise pour la sécurité alimentaire et la nutrition, l'initiative prise par les pays arabes en faveur de la sécurité alimentaire, l'initiative pour l'Adaptation de l'agriculture africaine et la Stratégie pour une agriculture intelligente face aux changements climatiques dans les pays du Système d'intégration de l'Amérique centrale (2018-2030), accordent une plus grande place à l'élimination de la faim, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à l'accès à une nutrition adéquate, et qu'il est souligné dans toutes ces stratégies qu'il importe d'investir dans l'agriculture, de diversifier la production et les régimes alimentaires et de dispenser aux consommateurs des formations de qualité sur la nutrition, d'introduire des technologies génératrices d'économies de main-d'œuvre dans la production et la transformation des aliments, d'assurer aux femmes un plus large accès aux sources de revenu et de renforcer les capacités pour améliorer la sécurité alimentaire à tous les stades de la chaîne alimentaire, prenant note de la création à Astana de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire et rappelant le deuxième Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition, tenu à Valparaíso (Chili) les 15 et 16 juin 2023,

Réaffirmant qu'il faut de toute urgence redoubler d'efforts pour promouvoir la résilience, notamment pour les plus vulnérables, en investissant dans des activités de résilience des systèmes agroalimentaires, y compris la réduction des risques de catastrophe, et intensifier les stratégies d'anticipation, les systèmes d'alerte rapide et d'action rapide, les prévisions, les réponses axées sur la prévention et la préparation aux situations d'urgence, et améliorer l'analyse des données prédictives et des données sur les risques dans tous les secteurs, renforcer les capacités systématiques de surveillance des risques, d'alerte précoce et de préparation aux niveaux local, national, régional et mondial, en renforçant les stratégies d'adaptation en étroite coordination avec la gestion des risques de catastrophe et en améliorant les évaluations conjointes des risques et les stratégies de gestion des risques, et réduire les incidences et le coût des catastrophes naturelles et anthropiques pour remédier aux effets néfastes des changements climatiques sur la sécurité alimentaire, en particulier des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des peuples autochtones, des populations locales et des personnes handicapées, ainsi qu'aux autres causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition sous toutes ses formes,

Notant avec préoccupation que les changements climatiques frappent de façon disproportionnée les personnes en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes et les enfants, et leurs moyens de subsistance et, en fin de compte, mettent en péril des centaines de millions de personnes, et que d'ici à 2050, la faim et la malnutrition de l'enfant pourraient augmenter de 20 pour cent du fait des changements climatiques,

Réaffirmant l'importance que revêtent la réalisation de l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi que la reconnaissance et la protection des droits des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes dirigeant de petites exploitations, déclarant une fois encore qu'il importe notamment de donner aux femmes et aux jeunes des zones rurales, ainsi qu'aux petits exploitants agricoles, aux agriculteurs familiaux, aux éleveurs, aux pêcheurs, aux travailleurs du secteur de la pêche, aux populations locales et aux peuples autochtones, les moyens d'être des agents essentiels de l'amélioration du développement agricole et rural, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et prenant note du rôle essentiel qu'ils jouent tous et toutes dans la durabilité environnementale et la préservation génétique des systèmes agricoles ainsi que dans le maintien de la productivité sur des terres souvent marginales,

Consciente que le bétail représente 40 pour cent de la valeur de la production agricole mondiale et que l'élevage permet d'assurer la subsistance, la sécurité

alimentaire et la nutrition de près de 1,3 milliard de personnes, et sachant à cet égard que ce secteur offre la possibilité de réaliser le développement agricole, d'éliminer la pauvreté, d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition et de sensibiliser les populations aux questions climatiques,

Consciente également que la pêche et l'aquaculture procurent des moyens de subsistance à environ 600 millions de personnes et assurent la sécurité alimentaire de 3,2 milliards de personnes dans le monde, et constatant, à cet égard, que le secteur offre des possibilités d'éliminer la pauvreté tout en améliorant la santé maternelle et la nutrition et le développement cognitif de l'enfant,

Constatant que les programmes et mesures de protection sociale permettent de lutter efficacement contre la pauvreté et la faim, notamment en réduisant le travail des enfants dans l'agriculture, en facilitant les liens entre zones rurales et zones urbaines afin de développer d'autres sources de revenus pour les travailleurs agricoles, en permettant aux personnes âgées qui travaillent dans l'agriculture de prendre leur retraite, en améliorant la gestion des ressources naturelles, en facilitant l'accès aux pratiques d'adaptation aux changements climatiques dans l'agriculture, en réduisant les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires et en rendant les produits alimentaires sains et nutritifs, ainsi que les régimes alimentaires sains, plus abordables pour les personnes en situation de vulnérabilité,

Constatant l'importance des initiatives prises sous l'égide des Nations Unies, notamment la célébration de la Journée internationale des légumineuses, de la Journée mondiale du thon, de la Journée de la gastronomie durable, de la Journée mondiale des abeilles, de la Journée mondiale de la sécurité sanitaire des aliments, de la Journée mondiale des sols, de la Journée mondiale des herbiers marins, de la Journée internationale de la pomme de terre, de la Journée internationale du thé, de la Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture, de la Journée internationale du zéro déchet, de la Journée mondiale du développement rural, de l'Année internationale des camélidés, de la Journée internationale et de l'Année internationale de la santé des végétaux, de l'Année internationale des fruits et des légumes, de l'Année internationale du mil, de l'Année internationale du développement durable dans les régions montagneuses (2022), de l'Année internationale des coopératives (2025), de l'Année internationale des agricultrices (2026), de l'Année internationale du pastoralisme et des pâturages (2026), de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) et de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), qui visent à mieux faire connaître les bienfaits pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, conformément à ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales et à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

Consciente qu'il faut accroître les investissements et les partenariats publics et privés responsables dans le secteur de l'agriculture, notamment pour combattre la faim et la malnutrition sous toutes ses formes et leur trouver des solutions concertées et pour promouvoir le développement durable en milieu rural et urbain,

Notant qu'il faut d'urgence résoudre le problème des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires à tous les stades de la filière alimentaire, notamment par la collaboration avec les parties concernées, et qu'à l'échelle mondiale, la proportion de denrées alimentaires perdues après récolte dans les exploitations agricoles, lors du transport, de l'entreposage, de la vente en gros ou de la transformation serait de 13,3 pour cent en 2020, et la proportion de denrées alimentaires gaspillées dans les ménages, les services de restauration et le commerce de détail serait de 17 pour cent

en 2019, alors que l'on estime qu'entre 713 millions et 757 millions de personnes dans le monde souffraient de la faim en 2023, et qu'en 2022 148,1 millions (22,3 pour cent) d'enfants de moins de 5 ans souffraient d'un retard de croissance et 45 millions (6,8 pour cent) d'émaciation,

Rappelant que les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable, et consciente que la réalisation de l'objectif 2 et des cibles connexes des autres objectifs sera d'une importance cruciale, notamment pour éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³³ ;

2. *Prie instamment* les États Membres et toutes les parties prenantes de promouvoir une action collective visant à remédier aux conséquences nombreuses et généralisées de la pandémie de COVID-19, des conflits, des changements climatiques, des catastrophes, de la dégradation des sols et de la perte de biodiversité pour le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition, et à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030³⁴ ;

3. *Rappelle* la déclaration politique adoptée par le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices (Sommet sur les objectifs de développement durable)³⁵, qui s'est tenu à New York les 18 et 19 septembre 2023, et demande instamment que des mesures soient prises rapidement pour en garantir la pleine application ;

4. *Se félicite* de la tenue du Sommet de l'avenir les 22 et 23 septembre 2024 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, et réaffirme qu'il importe de mettre en œuvre les mesures prévues dans le Pacte pour l'avenir³⁶ relatives à l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de toutes les formes de malnutrition ;

5. *Demande* que soient concrétisés les engagements volontaires pris au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021, et prend note de l'ouverture du Centre de coordination des systèmes alimentaires des Nations Unies, hébergé pour le système des Nations Unies à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et attend avec intérêt la Réunion-bilan à l'échelle des Nations Unies sur la transformation des systèmes alimentaires de 2025 ;

6. *Souligne* l'importance de la coopération internationale, du multilatéralisme et de la solidarité, notamment pour la mise en place d'une couverture sanitaire universelle, la protection sociale, le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, le renforcement des capacités et l'appui financier en faveur du développement agricole durable dans les pays en développement, qui constitue un moyen important de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous ;

³³ A/79/193.

³⁴ Résolution 70/1.

³⁵ Résolution 78/1.

³⁶ Résolution 79/1.

7. *Rappelle* sa résolution 76/264 du 23 mai 2022 sur l'état d'insécurité alimentaire mondiale et demande de nouveau à la communauté internationale de soutenir d'urgence les pays touchés par la crise de la sécurité alimentaire au moyen de mesures coordonnées, notamment par la fourniture de denrées alimentaires d'urgence, par des programmes alimentaires, par un soutien financier et par l'augmentation et la diversification de la production agricole, et de promouvoir un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable, sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce ;

8. *Invite* à cet égard les institutions financières internationales à trouver des solutions urgentes, abordables et judicieuses pour aider les pays en développement, en particulier ceux qui sont très endettés, à faire face à la crise de la sécurité alimentaire, notamment en leur permettant, le cas échéant, de bénéficier d'un allègement de la dette et d'obtenir des financements à des conditions favorables ainsi que des subventions, et prend note avec satisfaction de la mise en place temporaire du guichet « chocs alimentaires » du Fonds monétaire international ;

9. *Insiste* sur le fait que la production agricole durable, la sécurité alimentaire, la nutrition et la sécurité sanitaire des aliments sont des éléments indispensables pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, et appelle à renforcer les capacités de production agricole durable, la productivité et la sécurité alimentaire des pays en développement ;

10. *Considère* qu'il est important de restaurer les terres, les forêts et les autres paysages terrestres et marins dégradés afin notamment d'accroître la productivité, d'assurer la sécurité alimentaire et de parvenir à un développement durable, et encourage la coopération internationale et les partenariats pour mener à bien ces efforts ;

11. *Constate avec inquiétude* que le monde n'est pas en voie d'éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes d'ici à 2030 et que la rareté et la gestion non viable des ressources naturelles, conjuguées à l'insécurité et à l'iniquité des droits fonciers des petits exploitants agricoles, ont de graves conséquences pour les populations vulnérables dans les zones rurales, que les effets néfastes des changements climatiques, notamment les sécheresses persistantes et récurrentes, les inondations, les phénomènes météorologiques extrêmes, la dégradation des terres, l'érosion du littoral, l'acidification des océans, le recul des glaciers, l'élévation du niveau de la mer, la désertification et la perte de biodiversité, ainsi que les situations de conflit et d'après conflit, ont des répercussions sur la sécurité alimentaire, la nutrition et les maladies non transmissibles liées au régime alimentaire dans de nombreuses régions et font obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable, et que les pays en situation de crise prolongée risquent d'être laissés de côté ;

12. *Souligne* qu'il faut mener d'urgence une action concertée à tous les niveaux pour retrouver l'élan et accélérer les efforts accomplis en vue d'éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes, en s'attaquant à l'ensemble de ses causes et de ses conséquences, et promouvoir une meilleure nutrition, des régimes alimentaires sains et des systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables ;

13. *Réaffirme* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition constitue à la fois un défi mondial et un enjeu des politiques nationales et que tout programme visant à relever ce défi dans le cadre de l'élimination de la pauvreté doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et s'appuyer sur une concertation menée, dans le cadre d'un processus ouvert, avec l'ensemble des principales parties prenantes au niveau national, selon qu'il

convient, et engage vivement les États Membres, tout particulièrement ceux qui sont touchés, à accorder une attention hautement prioritaire à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à la sécurité sanitaire des aliments dans leurs programmes et budgets nationaux ;

14. *Engage* la communauté internationale à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et son cadre de résultats, qui en est un élément essentiel et qui fournit des directives sur la planification et la mise en œuvre des programmes d'investissement, et, à cet égard, se réjouit de la mise en place par la Banque africaine de développement de la Facilité africaine de production alimentaire d'urgence d'un montant de 1,5 milliard de dollars, afin de stimuler la sécurité alimentaire, la nutrition et la résilience en Afrique ;

15. *Engage* les États Membres à tenir pleinement compte, lors de l'élaboration de leurs politiques nationales, de la Déclaration de Rome sur la nutrition ainsi que du Cadre d'action, dans lequel est prévu un ensemble de mesures et de stratégies auxquelles les gouvernements pourront avoir recours, le cas échéant, s'ils le souhaitent ;

16. *Exhorte* les États Membres à faire preuve d'une volonté politique plus ferme d'éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes, réaffirme l'importance de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)³⁷, qui vise à susciter, entre autres, une intensification de la mise en œuvre des engagements nationaux et une hausse de l'investissement en faveur de la nutrition, prend note à cet égard du Mouvement pour le renforcement de la nutrition, et engage les États Membres à y prendre part aux échelons mondial et national pour réduire encore la faim et toutes les formes de malnutrition, qui touchent de plus en plus de personnes, en particulier les enfants, surtout les moins de 2 ans, les femmes, notamment celles qui sont enceintes ou allaitent, et les jeunes ;

17. *Encourage* les États Membres à redoubler d'efforts pour intégrer les objectifs relatifs à la nutrition dans tous les secteurs et suivre les investissements en matière de nutrition, notamment en faisant appel aux outils et aux marqueurs disponibles, prend note des travaux en cours à l'Organisation mondiale de la Santé qui visent à revoir l'indice de couverture des services en vue de la couverture sanitaire universelle et réaffirme qu'il importe d'envisager l'inclusion d'un indicateur de suivi de la nutrition ;

18. *Souligne* qu'il faut s'attaquer au problème du retard de croissance, qui concerne un nombre par trop élevé d'enfants, puisque près de 148,1 millions d'enfants de moins de 5 ans, soit 22 pour cent, étaient touchés en 2022, ainsi qu'au problème de l'émaciation de l'enfant, qui touchait au moins 45 millions d'enfants de moins de 5 ans en 2022 ;

19. *Encourage* les États Membres à accroître les investissements dans l'élaboration, l'application et le suivi et l'évaluation des lois, des politiques et des programmes visant à protéger, promouvoir, y compris faire connaître et appuyer, l'allaitement maternel, notamment par des approches multisectorielles et des activités de sensibilisation, et à faciliter l'allaitement maternel pour les mères qui travaillent ;

20. *Prend note* du Sommet Nutrition pour la croissance, qui a eu lieu à Tokyo, à l'instigation du Gouvernement japonais, les 7 et 8 décembre 2021, et du Pacte mondial sur la nutrition pour la croissance, adopté à Tokyo, qui comprend 396 nouveaux engagements pris par 181 parties prenantes de lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes, et attend avec intérêt le Sommet Nutrition pour

³⁷ Voir la résolution [70/259](#).

la croissance qui aura lieu à l'instigation du Gouvernement français les 27 et 28 mars 2025 ;

21. *Met l'accent* sur les six cibles mondiales en matière de nutrition que l'Assemblée mondiale de la Santé a définies pour éliminer la malnutrition dans le monde d'ici à 2025 et sur le mécanisme de suivi correspondant ;

22. *Souligne* qu'il faut accroître la production et la productivité agricoles durables dans le monde, eu égard à la diversité des conditions et des systèmes agricoles, notamment en assurant le bon fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux et en renforçant la coopération internationale, en particulier en faveur des pays en développement, en augmentant les investissements et les partenariats publics et privés responsables dans l'agriculture durable, notamment au moyen d'approches novatrices, dans la gestion des terres et des ressources naturelles et dans le développement rural et en intensifiant la collaboration dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, et fait observer que les petits exploitants locaux devraient aussi bénéficier, le cas échéant, de ces investissements publics et privés et de cette collaboration dans le cadre de systèmes de gestion des connaissances et de communication appropriés pour ce qui est de promouvoir la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de réduire les inégalités ;

23. *Estime* qu'il faut accroître la résilience, la productivité et la viabilité de la production alimentaire et agricole face aux changements climatiques dans un contexte d'accroissement de la demande de cultures et d'aliments, compte tenu de l'importance qu'il y a à protéger la sécurité alimentaire et la nutrition et à venir à bout de la faim et de la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment la sécheresse et la raréfaction de l'eau, les inondations, la perte de biodiversité et les tempêtes de sable et de poussière, préconise de redoubler d'efforts à tous les niveaux, notamment d'assurer le financement adéquat du développement pour promouvoir des pratiques agricoles adaptées au climat, qui comprennent, sans s'y limiter, la gestion durable des sols, l'agroforesterie, l'agroécologie, l'agriculture respectueuse de l'environnement, les systèmes de gestion des ressources en eau, les semences résistantes à la sécheresse et aux inondations et l'accroissement et la gestion durables du cheptel, et pour créer des mécanismes d'échanges entre les scientifiques, les décideurs, les entrepreneurs et les bailleurs de fonds dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, les agriculteurs et les consommateurs et renforcer ceux qui existent, et préconise également de prendre des mesures pour renforcer la résilience des personnes en situation de vulnérabilité et celle des systèmes agroalimentaires, qui peuvent également avoir des répercussions positives d'une plus vaste portée, en soulignant que l'adaptation aux changements climatiques doit figurer parmi les préoccupations majeures et les objectifs prioritaires de tous les exploitants agricoles et producteurs de denrées alimentaires, notamment des petits producteurs ;

24. *Souligne* qu'il faut d'urgence renforcer la capacité d'adaptation et la résilience et réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques, et invite les États Membres à continuer de mettre en place des mécanismes permettant de planifier l'adaptation aux effets des changements climatiques et d'appliquer des mesures d'atténuation ;

25. *Demande* que les systèmes agroalimentaires soient renforcés selon une approche intégrée et que les pratiques agricoles et de gestion des sols durables fondées sur des données scientifiques et factuelles soient diffusées afin d'améliorer les stratégies d'adaptation et la résilience face aux changements climatiques, notamment en préservant et en utilisant durablement les services écosystémiques et la diversité biologique, et demande également que des objectifs relatifs à la pauvreté, à la faim, à

la sécurité alimentaire et à la nutrition soient incorporés dans les plans nationaux d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets ;

26. *Considère* qu'il faut garantir l'accès des agriculteurs aux engrais et aux semences, afin de bâtir une industrie des engrais durable, ainsi que l'accès aux produits d'origine biologiques ou dérivés de plantes et aux bioproduits, pour améliorer la productivité et la durabilité de l'agriculture, en particulier dans les pays en développement, en vue d'assurer la sécurité alimentaire et le développement durable ;

27. *Constate* le rôle majeur que joue le secteur privé dans le développement de systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables ainsi que l'apport positif et le renforcement des partenariats multipartites, qui permettent de mobiliser tous les acteurs clefs, et souligne qu'il faut redoubler d'efforts pour renforcer les partenariats stratégiques avec le secteur privé ;

28. *Réaffirme* qu'il faut promouvoir, renforcer et appuyer l'agriculture durable – notamment les cultures, la sylviculture, la pêche, l'élevage et l'aquaculture – qui améliore la sécurité alimentaire, élimine la faim, contribue à prévenir la malnutrition et est économiquement viable, tout en protégeant et en utilisant durablement les terres, les ressources en eau, les ressources génétiques végétales et animales, la diversité biologique et les écosystèmes et en renforçant la résilience face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles et anthropiques, considère qu'il faut préserver les processus écologiques naturels sur lesquels reposent les systèmes agroalimentaires durables et efficaces qui sont les garants de la sécurité alimentaire et de la nutrition, souligne qu'il importe de systématiser les démarches de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture, et note l'importance des Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial et de la Plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité promus par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

29. *Préconise* de faire preuve d'une plus grande ambition et d'agir d'urgence pour protéger les animaux de travail, et de redoubler d'efforts au niveau mondial pour faire en sorte que la santé et le bien-être des animaux puissent contribuer à relever les défis et à atteindre les objectifs de développement durable, conformément à la résolution 5/1 intitulée « Lien entre le bien-être animal, l'environnement et le développement durable »³⁸, adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 2 mars 2022, et souligne l'importance de l'approche « Une seule santé » et d'autres approches globales, qui offrent de nombreux avantages pour la santé et le bien-être des êtres humains, des animaux, des végétaux et des écosystèmes ;

30. *Consciente* de l'importance de la mécanisation de l'agriculture pour les systèmes d'agriculture durable, y compris la résilience économique, sociale et environnementale, et, par conséquent, pour la réalisation du Programme 2030 ;

31. *Se dit préoccupée* par la résistance aux agents antimicrobiens, notamment dans le secteur agricole, et préconise à cet égard la mise en œuvre du plan d'action contre la résistance aux antimicrobiens (2021-2025) élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'aider les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture à appliquer le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens³⁹, établi par l'Organisation mondiale de la Santé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

³⁸ UNEP/EA.5/Res.1.

³⁹ Organisation mondiale de la Santé, document WHA68/2015/REC/1, annexe 3.

l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale, qui l'ont ensuite adopté, et de réduire ainsi au maximum les effets de ce phénomène ;

32. *Sait* que les systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables ont un rôle fondamental à jouer dans la promotion de régimes alimentaires sains, l'amélioration de la nutrition et la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, et se félicite de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques nationales qui visent à éliminer la malnutrition sous toutes ses formes et à transformer les systèmes agroalimentaires de façon que chacun ait accès à un régime nutritif, y compris aux régimes traditionnels sains, tout en réaffirmant que les systèmes de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement doivent être renforcés simultanément pour qu'il soit mis fin à la malnutrition ;

33. *Demande* que soit hâtée l'action visant à combler l'écart entre les genres en matière d'accès aux moyens de production dans l'agriculture, notant avec préoccupation que cet écart persiste pour de nombreux biens, intrants et services, ainsi qu'en matière d'acquisition de capacités, et souligne qu'il faut consentir des investissements et des efforts accrus pour donner davantage de moyens à toutes les femmes et à toutes les filles, notamment celles vivant en milieu rural, satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels et ceux de leur famille, leur assurer un niveau de vie suffisant, un travail décent et une rémunération décente et garantir leur santé, leur bien-être et leur sécurité, leur plein accès à la terre et aux ressources naturelles et l'accès à des prêts abordables à long terme et à faible taux d'intérêt ainsi qu'aux marchés locaux, régionaux et mondiaux, compte tenu du fait que l'insécurité alimentaire compromet la santé et le bien-être des femmes et des enfants ;

34. *Se dit consciente* du rôle et de l'apport décisifs des femmes rurales, notamment des petites exploitantes agricoles et des agricultrices, des femmes autochtones et des femmes des communautés locales, et de leurs savoirs traditionnels dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en milieu rural et, à cet égard, estime que le renforcement de l'autonomie des femmes contribue à améliorer la production agricole, la sécurité alimentaire, les habitudes alimentaires et la nutrition, en particulier la nutrition chez l'enfant, et souligne qu'il importe de revoir les politiques et stratégies agricoles pour faire en sorte que le rôle crucial joué par les femmes dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition soit reconnu et dûment pris en compte dans les interventions à court et à long terme visant à faire face à l'insécurité alimentaire, à la malnutrition, à l'éventuelle instabilité excessive des cours des denrées et aux crises alimentaires dans les pays en développement, ainsi que de reconnaître et de protéger les droits fonciers des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes dirigeant de petites exploitations ;

35. *Réaffirme* le rôle crucial que jouent la santé des écosystèmes marins et la viabilité des pêches et de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire et l'accès à une nourriture saine et nutritive en quantité suffisante ainsi que pour les millions de personnes qui en vivent, en particulier dans les petits États insulaires en développement, et préconise à cet égard l'application du Programme d'action mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans les petits États insulaires en développement, qui a été lancé le 4 juillet 2017 ;

36. *Préconise* d'entreprendre des efforts à tous les niveaux, et prend note de ceux qui sont déjà faits, pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des systèmes d'aide sociale et autres programmes nationaux assurant la protection des personnes démunies et des personnes en situation de vulnérabilité, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition maternelle et infantile, ainsi que pour renforcer ceux qui

existent, et souligne à cet égard qu'il importe d'augmenter les investissements, d'accroître les capacités et d'améliorer l'approche systémique du développement, en alignant les mesures d'intervention sur les plans d'intervention nationaux et régionaux, en utilisant pleinement les mécanismes endogènes, y compris les réserves locales, nationales et régionales ;

37. *Encourage* les États, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et les autres parties intéressées à envisager, selon qu'il convient, de favoriser l'offre de repas scolaires issus de la production locale, la nourriture servie dans les écoles et autres structures accueillant de jeunes enfants étant alors achetée à de petits exploitants et des exploitants familiaux, afin de soutenir les communautés locales et d'offrir des possibilités d'apprentissage aux élèves en créant une demande structurée pour la production agricole des petits exploitants locaux et en contribuant à une croissance économique durable, partagée et équitable et à la création d'emplois ;

38. *Est consciente* qu'il importe de mettre en œuvre des programmes d'alimentation scolaire saine, nutritive et suffisante, qui constituent un moyen efficace et peu coûteux de favoriser l'inclusion, le développement et le retour à l'école des enfants et des jeunes, et prend note de la tenue à Paris les 18 et 19 octobre 2023 du premier sommet mondial de la Coalition pour l'alimentation scolaire, ainsi que d'autres mesures et d'autres initiatives parrainées par les pays, comme le premier Forum de la Communauté d'États indépendants sur l'alimentation scolaire, organisé à Bichkek le 23 novembre 2023 en coopération avec le Programme alimentaire mondial ;

39. *Encourage* les États Membres à créer des conditions favorables à la promotion de la santé et de la nutrition, notamment en mettant l'accent sur l'éducation nutritionnelle dans les écoles et autres établissements d'enseignement, selon qu'il convient, et à intensifier l'action menée au niveau des collectivités pour soutenir les enfants et les familles, en y rappelant l'importance de la santé maternelle et en recommandant certaines pratiques d'alimentation du nourrisson, telles que l'allaitement naturel ;

40. *Souligne* qu'il faut préserver la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous, y compris les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les peuples autochtones, les populations locales, les personnes handicapées et les personnes en situation de vulnérabilité, notamment en adoptant des politiques économiques et sociales propres à parer aux effets néfastes des ralentissements et fléchissements économiques, qui compromettent l'action menée pour éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes ;

41. *Se dit consciente* du rôle important joué par les peuples autochtones, les populations locales, les petits exploitants agricoles, les agriculteurs familiaux, les éleveurs, les petits pêcheurs et les travailleurs du secteur de la pêche et leurs savoirs et systèmes ancestraux de distribution de semences, ainsi que par les nouvelles technologies dans la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique, la recherche de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition ;

42. *Sait* que les systèmes alimentaires des peuples autochtones peuvent favoriser une alimentation saine et nutritive et contribuer d'importance à l'éradication de la faim et de la malnutrition et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

43. *Encourage* les États Membres à appuyer, autant qu'il est possible, le Plan d'action pour les engrais et la santé des sols en Afrique (2023-2033) et la Déclaration de Nairobi, en allouant davantage de ressources à l'Initiative en faveur des sols en Afrique menée par les pays d'Afrique et en se coordonnant mieux dans le cadre de cette initiative ;

44. *Souligne* qu'il importe de développer la science, la technologie et l'innovation ainsi que les systèmes de gestion des connaissances et de communication et de les mettre au service de la sécurité alimentaire d'ici à 2030, encourageant la coopération entre les États dans le domaine des sciences, des technologies et de l'innovation agricoles et réduisant les obstacles et les restrictions aux technologies dans le cadre des échanges de haute technologie, et préconise l'adoption dans les systèmes agricoles des moyens informatiques les plus perfectionnés et les mieux adaptés et d'innovations numériques, comme le réseau Internet, les plateformes mobiles, la météorologie, les métadonnées et l'informatique en nuage, afin de faciliter le travail que font les petits exploitants agricoles et les agriculteurs familiaux pour accroître leur résilience, leur productivité, leur accès aux marchés et à la filière alimentaire et leurs revenus et de les associer à l'élaboration des programmes de recherche et d'innovation, tout en réduisant les effets néfastes sur l'environnement et en exploitant le potentiel d'innovation des jeunes agriculteurs familiaux afin d'associer les connaissances locales à de nouvelles solutions ;

45. *Souligne également* qu'il faut durablement redynamiser le secteur agricole, promouvoir le développement rural et assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, particulièrement dans les pays en développement, ces mesures étant à même de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, et souligne en outre qu'il importe de prendre les mesures voulues pour mieux répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes et des jeunes, des peuples autochtones, des populations locales, des personnes handicapées et des personnes âgées, et de celles qui se trouvent en situation de vulnérabilité ou dans une situation de conflit ou d'après conflit, au crédit et à d'autres services financiers, aux marchés, à des régimes garantissant les droits fonciers, aux services de santé, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et aux techniques adaptées à leurs besoins et financièrement abordables, notamment pour le développement des cultures locales et dans les domaines de l'irrigation, de la réutilisation des eaux usées traitées et de la collecte et du stockage de l'eau ;

46. *Note* que la population urbaine mondiale devrait pratiquement doubler d'ici à 2050, ce qui fait de l'urbanisation l'un des principaux moteurs de transformation au XXI^e siècle, et souligne qu'il est de plus en plus nécessaire de prendre des mesures pour combattre la faim et la malnutrition parmi les populations urbaines pauvres grâce à la promotion de l'intégration de la sécurité alimentaire et des besoins nutritionnels des personnes vivant en milieu urbain, en particulier les pauvres des villes, dans la planification urbaine et l'aménagement du territoire, pour éliminer la faim et la malnutrition, pour promouvoir la coordination des politiques relatives à la sécurité alimentaire et à l'agriculture durable en milieu urbain, périurbain et rural afin de faciliter la production, le stockage, le transport et la commercialisation des aliments destinés à la consommation à des prix abordables, pour réduire les pertes de denrées alimentaires et éviter les gaspillages de nourriture ou réutiliser les aliments et pour promouvoir la coordination des politiques alimentaires avec celles concernant l'énergie, l'eau, la santé, les transports et les déchets ainsi que d'autres politiques dans les zones urbaines afin d'accroître le plus possible les gains d'efficacité et de réduire au maximum les déchets ;

47. *Engage* les États Membres à investir dans des infrastructures durables de production alimentaire et de réduction des pertes et déchets après récolte, notamment, mais pas exclusivement, en augmentant la valeur ajoutée des produits agroalimentaires, en valorisant les déchets et en intégrant des stratégies de réduction des pertes et déchets alimentaires et des modèles de consommation et de production durables dans de grands plans d'action nationaux et locaux ;

48. *Réaffirme* qu'il faut adopter une approche globale à deux volets en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, consistant d'une part à agir directement pour s'attaquer sans tarder au problème de la faim et des carences en micronutriments parmi les populations les plus vulnérables tout en exécutant des programmes à moyen et à long termes visant à promouvoir l'agriculture durable, la sécurité alimentaire et la nutrition et le développement rural pour éliminer les causes profondes de la faim, de toutes les formes de malnutrition et de la pauvreté, notamment en revitalisant les zones rurales dans l'intérêt des jeunes, femmes et hommes, en créant des emplois décents pour tous grâce à des systèmes d'enseignement agricole, à l'informatique, à la formation, en renforçant la recherche-développement et la participation des jeunes par l'éducation, l'entrepreneuriat, l'accès aux marchés et aux services, le cofinancement, le développement des capacités et les associations rurales de jeunes, et grâce à la pleine réalisation du droit à une alimentation adéquate dans le cadre de la sécurité alimentaire à l'échelon national ;

49. *Réaffirme également* qu'il faut promouvoir une expansion importante de la recherche et de l'innovation alimentaire, nutritionnelle et agricole, ainsi que l'expansion des services de vulgarisation, de la formation et de l'éducation et du développement et de l'application des technologies, et du financement de ces activités au moyen de ressources de toutes provenances, en vue d'améliorer la productivité, l'efficacité, la durabilité et la résilience de l'agriculture et de développer les trois dimensions de la durabilité dans une optique de renforcement des systèmes agroalimentaires, le but étant de favoriser le développement et de renforcer la résilience face aux crises, notamment en intensifiant les travaux de l'Organisation du Système CGIAR restructurée afin d'accroître son impact sur le développement, en soutenant les institutions nationales de recherche, les universités et centres de recherche publics, en favorisant les transferts de technologies à des conditions mutuellement acceptables, les échanges volontaires de connaissances et de pratiques et la recherche sur l'adaptation aux changements climatiques, et en facilitant l'accès sur un pied d'égalité aux résultats de la recherche et aux technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord aux niveaux national, régional et international, compte dûment tenu de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques ;

50. *Déclare* qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à assurer la sécurité alimentaire et à améliorer la nutrition, et préconise vivement l'adoption de stratégies nationales, régionales et internationales qui facilitent l'accès de tous les exploitants agricoles, pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, en particulier les petits exploitants agricoles, y compris les femmes, et les jeunes agriculteurs aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux ;

51. *Demande* aux États Membres de maintenir leurs marchés alimentaires ouverts afin de préserver le commerce international de denrées alimentaires et d'engrais et souligne qu'il importe de relever les défis mondiaux existants et émergents, notamment en facilitant le commerce agricole et en corrigeant et en prévenant les restrictions et les distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux qui sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, comme le stockage excessif de denrées alimentaires, et attend avec intérêt que se poursuivent, à la quatorzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, les négociations visant à réformer les règles du commerce agricole afin d'avancer concrètement sur la voie d'une solution à long terme à ces défis mondiaux ;

52. *Considère* que le commerce, de même que la production intérieure, est essentiel à l'amélioration de la sécurité alimentaire mondiale sous tous ses aspects et

à l'amélioration de la nutrition et, à cet égard, demande instamment aux États Membres de veiller à ce que le commerce et les mesures liées au commerce respectent les règles et les exceptions prévues par l'Organisation mondiale du commerce ;

53. *Prend note* des efforts déployés par les États Membres et les organismes des Nations Unies qui ont déjà proclamé leur attachement aux objectifs de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025), demande aux États Membres d'intensifier leurs efforts dans les six domaines d'action du programme de travail de la Décennie, et engage toutes les parties prenantes à soutenir activement les activités menées dans le cadre de la Décennie, y compris en prenant des engagements et en créant des réseaux d'action ;

54. *Prend note également* des activités relatives à la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) et, à cet égard, préconise l'application intégrale de sa résolution 72/239 et prend note avec satisfaction du plan d'action mondial de la Décennie visant à promouvoir l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre de politiques publiques en matière d'agriculture familiale, y compris de plans d'action nationaux, le cas échéant, appuyées par une gouvernance inclusive et efficace et par des données rapidement disponibles et pertinentes d'un point de vue géographique, à compter de 2024 au plus tard, et prend acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Fonds international de développement agricole sur les activités relatives à la Décennie⁴⁰ ;

55. *Invite* les États à redoubler d'efforts pour atteindre 100 plans d'action nationaux pour l'agriculture familiale d'ici à 2024 et pour élaborer et appliquer des cadres politiques et réglementaires en faveur de l'agriculture familiale, comme le prévoit le plan d'action global de la Décennie, encourage les États, les organisations d'exploitations familiales et les autres parties concernées à participer à la célébration de la Décennie, et demande à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et au Fonds international de développement agricole de continuer à diriger les activités relatives à la Décennie, en collaboration avec d'autres organismes compétents du système des Nations Unies, notamment en envisageant d'élaborer une stratégie conjointe de mobilisation des ressources pour intensifier ces activités ;

56. *Sait* qu'il importe de renforcer l'action collective des petits exploitants agricoles et des agriculteurs familiaux, notamment en les aidant à réaliser des économies d'échelle, dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et la faim et de la quête du développement durable ;

57. *Souligne* qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, les commissions régionales et toutes les autres entités concernées des Nations Unies continuent de renforcer leur coopération et leur coordination avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux et économiques internationaux, dans le cadre de leur mandat et conformément aux priorités de développement nationales, en vue d'accroître leur efficacité, ainsi que leur coopération avec les organisations non gouvernementales et les secteurs public et privé pour promouvoir et intensifier l'action menée en faveur du développement agricole durable ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition ;

58. *Prend note* de la contribution apportée jusqu'à présent par les systèmes d'alerte précoce, souligne que la portée des systèmes d'alerte précoce multidanger et

⁴⁰ [A/78/233](#).

l'accès à ces systèmes demeurent insuffisants dans tous les pays, et affirme vigoureusement qu'il faut d'urgence étendre la portée des systèmes d'alerte précoce multidanger partout, en particulier dans les pays en développement, et que la fiabilité et la réactivité de ces systèmes devraient être encore renforcées aux niveaux national, régional et international, surtout dans les pays particulièrement vulnérables face aux fortes variations de prix et aux crises alimentaires, et, à cet égard, se félicite de la suite donnée à l'appel du Secrétaire général tendant à ce que tous les habitants de la planète soient protégés grâce à la couverture universelle des systèmes d'alerte précoce, au moyen notamment de l'initiative « Alertes précoces pour tous »⁴¹ ;

59. *Constate* qu'il est profitable de coopérer, notamment d'échanger des informations sur le climat, la météorologie et les systèmes de prévision et d'alerte précoce concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, sans oublier les tempêtes de poussière et de sable ;

60. *Réaffirme* le rôle important et le caractère inclusif du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tribune intergouvernementale de premier plan permettant à un grand nombre de parties prenantes d'œuvrer de concert afin d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous, et invite les pays à promouvoir l'utilisation et l'application des directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition, adoptées par le Comité en 2021, à l'appui de systèmes alimentaires durables favorisant des régimes sains et une meilleure nutrition ;

61. *Réaffirme également* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

62. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport pragmatique sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ».

⁴¹ Décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4.